

**INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)
(Pour les services de faible valeur)**

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 06/11/2020
	REFERENCE : UNDP/RFP/2020/155

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du **Recrutement d'une firme internationale chargée de la réalisation d'une étude sur le positionnement stratégique des Contributions Déterminées au niveau National (NDC) au cœur du relèvement Post-COVID-19 de la Côte d'Ivoire.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions techniques et financières dans deux enveloppes distinctes peuvent être déposées sous pli fermé jusqu'au **20 Novembre 2020 à 17h00** à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le Développement
01 BP 1747 ABIDJAN 01
ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS
PLATEAU EN FACE DE LA RADIO**

**DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERMES MENTIONNANT LA REFERENCE
« UNDP/RFP/2020/155 – Recrutement d'une firme internationale chargée de la réalisation d'une étude sur
le positionnement stratégique des Contributions Déterminées au niveau National (NDC) au cœur du
relèvement Post-COVID-19 de la Côte d'Ivoire ».**

Ou par mail à l'adresse: procurement.offers.ci@undp.org copie procurement.ci@undp.org

NB : Le soumissionnaire prendra soin de mentionner sur la page de garde de sa soumission la référence de l'appel d'offres.

Nombre d'exemplaires : 2 dont un (01) original et une (01) copie.

Pour les soumissions électroniques, les soumissionnaires doivent clairement mentionner la référence de l'appel d'offres dans l'objet du mail. L'offre technique doit être transmise distinctement de l'offre financière.

Votre soumission doit être rédigée en français et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Luc GNONLONFOUN
Représentant Résident Adjoint/Opérations



Description des exigences

Contexte	CIV10-000112399 "NDC Support Programme en Côte d'Ivoire
Partenaire de réalisation du PNUD	Programme National Changements Climatiques (PNCC)
Brève description des services requis ¹	L'objectif général de la mission du prestataire recruté sera de : <ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue les mécanismes de réponses du pays face au COVID-19 ; • Examiner les documents de planifications sectorielles et le plan de relèvement post-COVID-19 du pays ; • Passer en revue les réajustements budgétaires sectoriels, afin d'affecter des ressources à la riposte COVID-19 ; • Analyser les impacts du COVID-19 sur les secteurs prioritaires des NDC ; • Examiner et présenter les opportunités offertes par les NDC comme moteur central de relèvement post-COVID-19 ; • Faire un plaidoyer et proposition d'un cadre de suivi du relèvement post-COVID-19 intégrant les NDC.
Liste et description des prestations attendues	<ul style="list-style-type: none"> • Un rapport d'analyse portant sur les travaux préliminaires ; • Un rapport d'analyse des impacts du COVID-19 sur les secteurs prioritaires des NDC, ainsi que les opportunités offertes par les NDC comme moteur central de relèvement post-COVID-19 ; • Un plan de suivi et document de plaidoyer.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Coordonnateur de projet NDC SP
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Conformément aux TDRs
Durée prévue des prestations	60 (soixante) jours ouvrables
Date de commencement prévue	Mi-Décembre 2020
Date-limite d'achèvement	Mi-Mars 2021
Déplacements prévus	Conformément aux TDRs
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> RAS
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> RAS

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis			
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Devise locale FCFA ou Euro ou US Dollar			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites			
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement
	Le rapport d'analyse portant sur les travaux préliminaires	20%	10 jours	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :
	Le rapport d'analyse des impacts du COVID-19 sur les secteurs prioritaires des NDC, ainsi que les opportunités offertes par les NDC comme moteur central de relèvement post-COVID-19	50%	35 jours	a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	Le plan de suivi et document de plaidoyer	30%	15 jours	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Coordonnateur de projet NDC SP Spécialiste Programme Représentant Résident Adjoint / Programme			
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de services			
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %)			
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70 %)</p> <input type="checkbox"/> Qualification et expertise 40% <input type="checkbox"/> Méthodologie proposée 30% <input type="checkbox"/> Qualifications de l'équipe 30%			
	<p>Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>			
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services			
Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵ <input type="checkbox"/> TOR détaillés			
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	<p><i>Le service Procurement</i> Procurement.ci@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>			
Autres informations [veuillez préciser]	RAS			

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C- Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

C. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

D. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors

de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- 13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :
- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
 - 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
 - 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
 - 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
 - 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
 - 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

- 18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce

cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.



**PROGRAMME NATIONAL
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**



**REPUBLIQUE DE CÔTE
D'IVOIRE**
Union – Discipline – Travail

Projet : CIV10-000112399 "NDC Support Programme en Côte d'Ivoire"

Recrutement d'une firme internationale chargée de la réalisation d'une étude sur le positionnement stratégique des Contributions Déterminées au niveau National (NDC) au cœur du relèvement post-COVID-19 de la Côte d'Ivoire.

Termes de références

Type de poste :	Firme
Emplacement :	Sur le site du prestataire de services, avec des éventuelles missions en Côte d'Ivoire, si possible au regard des limitations de voyages liées au COVID 19
Type de contrat :	Contrat de services professionnels
Date de début :	À définir
Date d'achèvement :	Achèvement le plus rapide : 3-4 mois après la date de début
Nombre de jours :	Estimé à 60 jours
Langues requises :	Français et Anglais
Superviseur :	Le Programme National Changements Climatiques du MINIEDD

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Côte d'Ivoire, à l'instar des autres pays-parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), a élaboré et soumis, en 2015, ses NDC, qui prévoient : (i) une réduction de 28% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2030 et, (ii) l'amélioration de la résilience de onze (11) secteurs stratégiques de développement, vulnérables aux effets des changements climatiques. Elle entend, ainsi, marquer sa volonté de s'engager dans une trajectoire de développement bas carbone et résilient aux changements climatiques à travers les actions suivantes :

- privilégier les options d'atténuation présentant des « co-bénéfices » élevés ;
- renforcer la résilience du pays aux changements climatiques ;
- mettre en cohérence ses politiques sectorielles et renforcer son dispositif et ses outils de suivi de leurs mises en œuvre pour faciliter l'atteinte de ces objectifs ;
- mobiliser tous les moyens pertinents tant nationaux qu'internationaux.

Cette année 2020, la Côte d'Ivoire est invitée, comme les autres pays-parties à la CCNUCC, après cinq (5) ans de mise en œuvre de ses NDC, à soumettre des NDC révisées ou mises à jour, sur la base d'un mécanisme permettant le suivi et le rehaussement de leurs ambitions respectives en conformité avec l'Accord de Paris sur le climat.

A cet effet, plusieurs partenaires techniques et financiers ont décidé d'accompagner la Côte d'Ivoire dans cet exercice de révision de ses NDC. Ils définiront, avec l'appui de la Côte d'Ivoire, les mesures d'atténuation ou de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, ainsi que les mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques qui permettront d'inverser la courbe des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et améliorer la résilience de la population face aux effets néfastes des changements climatiques. Toutes ces mesures identifiées seront chiffrées et leur mise en œuvre mériterait une programmation afin de pouvoir saisir toutes les opportunités d'investissement nationales et internationales.

Par ailleurs, la pandémie COVID-19 survenue cette année, a bouleversé la trajectoire de développement de notre pays. Plusieurs secteurs clés de nos NDC et de notre économie ont été rendus vulnérables de diverses manières et peinent à se relever de cette épidémie mondiale. De ce fait, une analyse minutieuse est nécessaire, afin de répondre à un certain nombre de questionnements. Par exemple, La pandémie COVID-19 est-elle suffisante pour infléchir le changement climatique en cours ? Est-ce-que la perte d'emploi aurait poussé les populations à se rabattre sur les ressources forestières ? Y a-t-il eu des pertes de produits agricoles à cause de la baisse du transport routier et de la fermeture des frontières, ce qui augmenterait la production de déchets agricoles et d'ordures ménagères ? Du côté de l'énergie, est-ce-que les structures sanitaires et les ménages ont dû recourir à d'autres sources d'énergies plus polluantes (groupes électrogènes, par exemple) du fait de certaines restrictions ? Quelles sont les industries qui devraient pouvoir bénéficier d'un soutien ? Côté adaptation, comment les ressources en eau sont impactées par le lavement incessant des mains ? Y a-t-il des projets (à la fois du secteur public ou du secteur privé) contribuant au NDC qui avait déjà été prévus par les secteurs dont les budgets ont été réaffectés à la pandémie ? Les projets mentionnés dans les études d'états des lieux de la mise en œuvre des NDC ont-ils été retardés ou annulés à cause du COVID-19 ? Quelles sont les opportunités de relèvement post-COVID offertes par les NDC et les mécanismes de financements climatiques (green bonds, par exemple) ? Comment la Côte d'Ivoire pourrait profiter de ces défis économiques dus au COVID-19, pour amorcer un développement sobre en carbone et résilient aux changements climatiques ?

Ces présents termes de référence ont pour but de recruter une firme internationale, capable de proposer du personnel possédant les compétences et l'expérience requises, pour réaliser une étude visant à positionner, de façon stratégique, les NDC au cœur du relèvement post-COVID-19 de la Côte d'Ivoire.

CHAMPS DES TRAVAUX

Sous la responsabilité du Représentant Résident Adjoint/Programme du PNUD, la supervision du Spécialiste Programme Développement Durable Inclusif et du Directeur National du projet, en étroite collaboration avec le Coordonnateur national du projet et de l'unité de coordination du processus de révision des NDC, la firme devra :

Phase 1 : travaux préliminaires

- Passer en revue les mécanismes de réponses du pays face au COVID-19 ;
- Examiner les documents de planifications sectorielles et le plan de relèvement post-COVID-19 du pays ;
- Passer en revue les réajustements budgétaires sectoriels, afin d'affecter des ressources à la riposte COVID-19.

Phase 2 : analyser les impacts du COVID-19 sur les secteurs prioritaires des NDC

- Passer en revue les différents engagements sectoriels dans le cadre de la mise en œuvre des NDC. A ce niveau, il ne s'agira pas de ré-évaluer les engagements sectoriels, mais d'examiner si leurs niveaux d'exécution ont été impactés par les restrictions COVID-19 ;
- Examiner les financements prévus sur les secteurs prioritaires des NDC et qui auraient été réaffectés d'urgence sur le COVID-19 ;
- Estimer les besoins complémentaires à mobiliser pour combler le gap et relancer la mise en œuvre des engagements sectoriels sur le climat.

Phase 3 : examiner et présenter les opportunités offertes par les NDC comme moteur central de relèvement post-COVID-19

- Faire la cartographie et l'analyse des mécanismes et opportunités offertes par les NDC au niveau national et international (DREI, green bonds, taxe carbone, transfert de technologies climatiques, ABM, etc.) ;
- Décliner les avantages comparatifs d'assurer un meilleur relèvement du pays grâce aux NDC et aux initiatives de lutte contre les changements climatiques (par exemple, comment est-ce que les mesures prévues dans les NDC vont contribuer à la relance économique post-COVID-19 ? Une analyse sur 1 ou 2 projets par secteur sera effectuée en faisant ressortir le nombre d'emplois qu'ils peuvent créer, le nombre d'entreprise qui peuvent s'y associer, l'avantage socio-économique pour les ménages et les structures sanitaires, etc.).

Phase 4 : Plaidoyer et proposition d'un cadre de suivi du relèvement post-COVID-19 intégrant les NDC

- Proposer un mécanisme de suivi pour la prise en compte des engagements climatiques dans la mise en œuvre des actions de relèvement post-COVID-19 ;
- Elaborer un document de plaidoyer à l'attention des décideurs sur la stratégie de relèvement post-COVID-19 de la Côte d'Ivoire.

METHODOLOGIE D'INTERVENTION

La firme internationale assignée à la présente mission travaillera sous la supervision du PNUD, et en collaboration avec l'unité de gestion du projet NDC-SP et l'équipe de coordination de la révision des CDN de la Côte d'Ivoire.

La firme internationale aura accès aux informations pertinentes nécessaires à l'exécution des tâches prévues dans le cadre de cette mission et devra mettre en place les moyens personnels et matériels qu'elle jugera nécessaires à l'accomplissement de cette mission, tout en préservant le caractère confidentiel de certaines informations et données.

PAIEMENTS

Livrables	Montant
Le rapport d'analyse portant sur les travaux préliminaires	20%
Le rapport d'analyse des impacts du COVID-19 sur les secteurs prioritaires des NDC, ainsi que les opportunités offertes par les NDC comme moteur central de relèvement post-COVID-19	50%
Le plan de suivi et document de plaidoyer	30%

ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL

La firme travaillera en étroite collaboration avec l'Unité de Gestion du Projet, l'équipe de coordination de la révision des CDN, le bureau pays du PNUD en Côte de d'Ivoire, le Ministère du Plan et du Développement, et le Ministère de l'Economie et des Finances.

DURÉE DE LA MISSION

La durée de la mission sera de 60 (soixante-dix) jours ouvrables. Chaque jour compte pour 8 (huit) heures de travail complets.

LIEU D'AFFECTATION

La firme sera basée dans son pays d'origine, mais pourra effectuer des missions en Côte d'Ivoire, si possible, au regard des limites de voyages liées au COVID-19.

QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

La firme devra proposer un personnel capable et possédant les compétences et l'expérience requises pour ce type de mission. Les qualifications de la firme et de son personnel seront évaluées selon les éléments suivants : Qualifications de la firme :

- Au moins trois (3) années d'expérience liée aux activités du secteur public et privé, relatives à la planification stratégique et à la promotion des investissements dans les actions climatiques. Une expérience en matière de CDN et des engagements sur le climat constitue un avantage ;
- Compétences féminines au sein de l'équipe, fortement encouragées et appréciées ;
- Expert national au sein de l'équipe dédiée à cette mission ;
- Expérience de travail dans des contextes de pays en développement, de préférence. Expérience de travail dans la région étant un avantage supplémentaire ;
- Expérience de travail avec des organisations multilatérales, les institutions bancaires et le système des Nations Unies préférée.

Qualifications du chef d'équipe et des experts associés :

Education :

- Avoir au moins un niveau BAC +5 dans le domaine de l'économie, de la planification, des investissements ou tous domaines connexes.

Expériences :

- Au moins 10 ans d'expériences en matière de planification et/ou de gestion de portefeuilles. Une expérience des instruments publics et privés de planification sera un avantage ;
- Excellentes compétences en modélisation, en planification stratégique ou en prospective de développement ;
- Solides compétences en rédaction et en communication ;
- Expérience de travail sur les questions climatiques.

➤ **Langues**

Une excellente maîtrise de la langue française est exigée. L'anglaise serait un atout.

PROPOSITION D'OFFRE FINANCIÈRE ET DÉLAI DE PAIEMENT

L'offre financière de la firme doit être forfaitaire. Le forfait doit inclure les honoraires, les frais de mission, etc.

PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Les documents ci-dessous doivent être contenus dans l'offre technique du soumissionnaire :

- Les Curriculum Vitae (CV) or P11 de chaque expert, indiquant toutes les expériences antérieures et les contacts (email et numéro de téléphone) de 3 références ;
- Une brève description de la méthodologie de travail et l'approche pour exécuter le travail selon les TDR ;
- La proposition financière indiquant le montant forfaitaire proposé par la firme pour la conduite de la mission.

LES CRITERES D'EVALUATION TECHNIQUE

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques		Note maximum	Firme				
			A	B	C	D	E
1.	Qualification et expertise de la firme sur les questions de planification	40					
2.	Méthodologie proposée et approche pour exécuter le travail selon les TDR	30					
3.	Qualifications de l'équipe assignée à cette mission	30					
Total		100					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique -- Formulaire 1		Nbre de points maximum	Firme				
			A	B	C	D	E
Expertise / Qualification et expertise de la firme sur les questions de planification stratégique							
1.1	Expertise avérée dans les questions liées aux changements climatiques, en général	15					

1.2	Expérience professionnelle de 03 ans au moins, liée aux activités de planification stratégique dans les secteurs public et privé	15					
1.3	Références antérieures pour les travaux similaires	10					
Total		40					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique – Formulaire 2		Nbre de points maximum	Firme				
			A	B	C	D	E
Méthodologie proposée et approche pour exécuter le travail selon les TDR							
2.1	La proposition montre-elle une compréhension générale du sujet ?	5					
2.2	Les aspects importants de la tâche ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée ?	10					
2.3	La proposition comprend-elle un cadre méthodologique cohérent ?	5					
2.4	La présentation est-elle claire, et la succession des activités ainsi que la planification sont-elles logiques, réalistes et augurent-elles suffisamment d'une bonne exécution du projet ?	10					
Total		30					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique – Formulaire 3		Nbre de points maximum	Firme				
			A	B	C	D	E
Qualifications de l'équipe assignée à cette mission							
3.1	Qualifications du Chef de mission (<u>Expert Consultant Senior</u> , Diplôme, nombre d'années d'expérience, etc.)	10					
3.2	Qualifications des experts associés (Expert Consultant, Diplôme, nombre d'années d'expérience, etc.)	10					
3.3	La Structure dispose-t-elle de suffisamment de personnels qualifiés pour exécuter le plan de travail proposé dans la note technique dans les délais impartis (y compris un expert national) ?	5					
3.4	Expérience de l'équipe dans la mise en œuvre d'activités dans les pays en développement	5					
Total		30					

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur score à l'issue de la combinaison du score technique et du score financier sera retenu.